



ÎLE DE BRÉHAT  
ENEZ-VRIAD



# REGLEMENT INTERIEUR

Camping municipal du Goaréva

ILE DE BREHAT

## ARTICLE 1

### CONDITIONS GENERALES

Pour être admis à pénétrer ou s'installer sur le terrain de camping municipal du Goaréva, il faut y avoir été préalablement autorisé par le gardien, responsable du bureau d'accueil.

Par mesure de sécurité, le camping municipal est interdit aux jeunes mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte (cf : *délibérations des 06/08/2005 et 15/04/2006*). Pour les autres mineurs de moins de 18 ans, ils devront être munis d'une autorisation parentale écrite.

L'accès au terrain de camping municipal du Goaréva est interdit aux campeurs non inscrits. Nul ne peut y pénétrer sans s'être préalablement présenté au bureau d'accueil, avoir fourni son identité et avoir régularisé les formalités exigées par la police le cas échéant, pour un séjour d'au moins une nuit. Le fait de séjourner dans le camping, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Le terrain du camping municipal du Goaréva ne dispose pas d'emplacement défini précisément. Cependant chaque campeur devra installer sa toile de tente sans empiéter sur celles voisines. Les camping-cars sont interdits, seules les caravanes pliantes sont autorisées pendant la période d'ouverture.

**Le bureau d'accueil est ouvert de :**

**- 10 h 30 à 12 h 30 le matin**

**- 17 h à 19 h l'après midi.**

Par ailleurs, le gardien du camping est présent sur le terrain de **9 h à 12 h 30 le matin**  
**et de 15 h 30 à 19h30 le soir.**

**Les redevances** : le montant est fixé par une délibération du Conseil Municipal qui peut être consultée dans le bureau du gardien. La location se paye à la fin du séjour en fonction du nombre de nuitées et du nombre de personnes aux heures d'ouverture du bureau d'accueil. Il n'est pratiqué aucune réservation.

## ARTICLE 2

### TENUE DU CAMPING

Une tenue correcte est exigée. Aucune parole, chanson ou attitude ne doit être susceptible de choquer les voisins, en particulier les enfants.

#### **Sont interdits :**

- entre 22 heures et 8 heures : les activités bruyantes, chants et appels.
- entre 22 heures et 7 heures : le montage des tentes.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Concernant les installations abandonnées, il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord avec le gardien ou la mairie (une redevance sera due).

<p><b><u>ARTICLE 3</u></b></p>	<p><b><u>REGLES D'HYGIENE</u></b></p> <p>Les campeurs sont instamment priés lors de l'usage des sanitaires, d'apporter tous leurs soins à leurs propretés, de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'hygiène, à l'usager et à l'environnement du terrain de camping et d'accompagner leurs enfants aux toilettes. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ordures ménagères doivent être déposées obligatoirement en sacs plastiques dans les conteneurs prévus à cet effet.</li> <li>- Les verres doivent être déposés obligatoirement dans les conteneurs prévus à cet effet.</li> <li>- Les boîtes de conserves et autres petites ferrailles doivent être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet.</li> </ul> <p><b><u>Concernant les animaux</u></b> : ils sont admis sur présentation d'un certificat antirabique réglementaire en cours de validité (<i>la vaccination antirabique des chiens et des chats est obligatoire - Arrêté ministériel du 22/01/85</i>). Ils doivent être silencieux, ne jamais être laissés en liberté, ni enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ces derniers doivent les conduire pour leurs besoins à l'extérieur du terrain de camping.</p>
<p><b><u>ARTICLE 4</u></b></p>	<p><b><u>REGLES DE SECURITE</u></b></p> <p>Compte tenu des risques existant sur les terrains hors balisage jouxtant le camping du Goaréva, une attention particulière est demandée aux parents et accompagnateurs de groupes d'enfants. Ceux-ci sont placés sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont pénalement et civilement responsable.</p> <p>Concernant la réglementation municipale applicable au terrain de camping du Goaréva, plusieurs éléments sont à souligner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par arrêté municipal du 23 mai 1980, les feux à foyer ouvert sont interdits. En cas d'incendie, d'accident matériel ou corporel ou d'un sinistre quelconque, il faut alerter immédiatement le gardien ou les pompiers (18).</li> <li>- Par arrêté municipal du 15 mai 1996, certaines zones sont interdites au camping. Il s'agit notamment du pourtour de la citadelle (verrière).</li> </ul> <p>Les barbecues sont également interdits hors zone prévue à cet effet.</p> <p>Les infractions constatées aux dispositions de ces arrêtés seront sanctionnées par un procès verbal dressé par les services ou personnel dûment assermentés (policier municipal, gendarmerie ....).</p>
<p><b><u>ARTICLE 5</u></b></p>	<p><b><u>SUGGESTIONS ET RECLAMATIONS</u></b></p> <p>La mairie tiendra le plus grand compte de toutes les réclamations justifiées ainsi que de toutes les suggestions qui pourraient lui être faites par écrit dans le but de rendre toujours plus agréable le séjour dans le camping municipal.</p> <p>Nous serions navrés d'être dans l'obligation de devoir rappeler le présent règlement à toute personne dont les agissements iraient à l'encontre de celui-ci ou entraveraient la bonne marche, la morale, la sécurité et l'environnement du camping municipal.</p>

Fait à Ile de BREHAT, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Maire,  
Patrick HUET

